

# I La facturation électronique

Qui est concerné ? Qu'est-ce qui change pour le réseau des Ogec ?

## Facturation électronique : ce qui change pour les Ogec et les établissements scolaires

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, nous tenons à vous informer que les Ogec (association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal prévues aux articles 261 à 261 E du CGI) ou assujettis à la TVA (Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal non prévues aux articles 261 à 261 E du CGI) **seraient tenus de recevoir des factures électroniques** à partir du 1er septembre 2026.

## Qui est concerné ?

- ✓ Les Ogec à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal **prévues aux articles 261 à 261 E du CGI**, doivent recevoir les factures électroniques.
- ✓ **Les Ogec assujettis à la TVA** (Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal non prévues aux articles 261 à 261 E du CGI) doivent également recevoir des factures électroniques dès cette date.

| Nature de l'activité de l'association                                                                                                                                                                        | Activité et assujettissement                                                                                       | Obligation d'être en capacité de recevoir des factures électroniques | Obligation d'émettre une facture électronique (à destination de clients professionnels en France) | Obligation de e-reporting des données de transaction (si clients non assujettis par exemple des particuliers) | Obligation de e-reporting des données de paiement (hors option sur les débits) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Association à but non lucratif ne se livrant pas à des opérations à caractère onéreux ou lucratif                                                                                                            | Non assujettie à la TVA                                                                                            | ✗                                                                    | ✗                                                                                                 | ✗                                                                                                             | ✗                                                                              |
| Association à but non lucratif avec des activités lucratives accessoires                                                                                                                                     | Gestion désintéressée et activités lucratives non prépondérantes et inférieures au seuil = non assujettie à la TVA | ✗                                                                    | ✗                                                                                                 | ✗                                                                                                             | ✗                                                                              |
| Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal prévues aux articles 261 à 261 E du CGI (formation professionnelle continue, location de locaux nus à usage d'habitation,...) | Assujettie exonérée de la TVA                                                                                      | ✓                                                                    | ✗                                                                                                 | ✗                                                                                                             | ✗                                                                              |
| Association à but non lucratif avec des activités lucratives à titre principal non prévues aux articles 261 à 261 E du CGI                                                                                   | Assujettie à la TVA                                                                                                | ✓                                                                    | ✓                                                                                                 | ✓                                                                                                             | ✓                                                                              |

## Calendrier

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : seraient dans l'obligation de recevoir des factures électroniques pour les Ogec concernés.

## Plateformes agréées

- Chaque Ogec **doit choisir une plateforme agréée** pour recevoir les factures sous format électronique. La liste officielle est disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

## E-reporting

Pour les Ogec assujettis à la TVA, l'E-reporting (transmission des données de transaction et de paiement) est obligatoire pour les opérations non couvertes par la facturation électronique. Ainsi que l'obligation d'émettre une facture électronique à destination des clients professionnels en France.

## Les démarches

### 1. Choisir une Plateforme Agréée (PA)

L'inscription à l'annuaire ne se fait pas directement par l'entreprise, mais obligatoirement via une Plateforme Agréée (PA). Vous devez donc :

- **Sélectionner une PA** parmi la liste des plateformes agréées par l'administration fiscale (plus de 80 disponibles en mai 2026).
- **La PA sera votre intermédiaire** pour l'envoi et la réception des factures électroniques, ainsi que pour l'inscription dans l'annuaire.

### 2. Préparer les informations nécessaires

Pour l'inscription, vous devrez fournir à votre PA :

- Votre numéro SIREN (obligatoire pour l'identification dans l'annuaire).
- Votre adresse de facturation électronique (celle que vos fournisseurs utiliseront pour vous envoyer des factures).
- Le nom de la plateforme agréée que vous avez choisie.
- Eventuellement, des données complémentaires pour sécuriser les échanges (ex : certificats, clés d'authentification).

### 3. Déléguer l'inscription à votre PA

Une fois la PA choisie, **c'est elle qui se charge de :**

- **Enregistrer votre adresse de facturation électronique** dans l'annuaire central géré par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'État).
- **Valider votre inscription** : vos informations sont automatiquement mises à jour dans l'annuaire.
- **Vous confirmez que votre entreprise est bien référencée** et prête à recevoir des factures électroniques.

### 4. Vérifier votre inscription

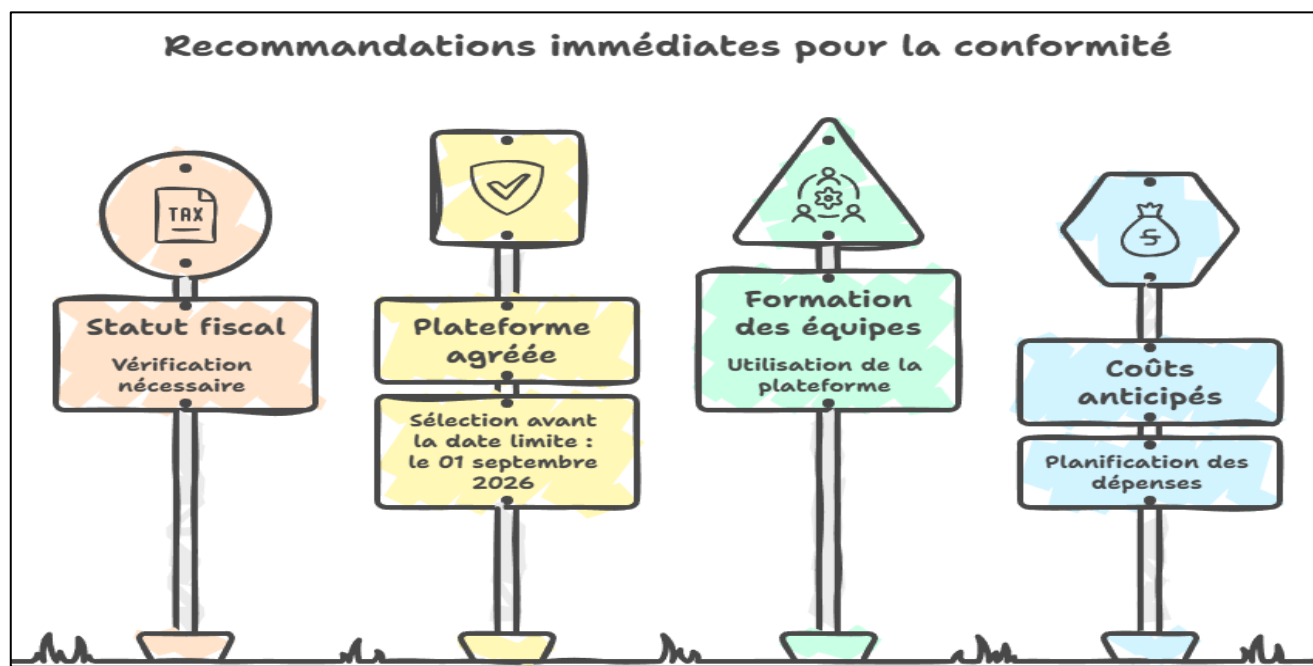
- **Vous pouvez consulter l'annuaire** public pour vérifier que votre entreprise y figure bien, en utilisant votre numéro SIREN.
- **L'annuaire est accessible en ligne** et permet de vérifier si une entreprise dispose d'une adresse de facturation active.

### 5. Maintenir vos informations à jour

- **Toute modification** (changement de PA, d'adresse de facturation, de structure, etc.) **doit être immédiatement mise à jour** dans l'annuaire via votre PA, sous peine de bloquer le routage de vos factures.

## Recommandations

- ✓ Vérifiez votre statut fiscal
- ✓ Sélectionnez une plateforme agréée
- ✓ Formez vos équipes à l'utilisation de la plateforme choisie
- ✓ Anticipez les coûts liés à l'utilisation de certaines plateformes



## Ressources utiles

- [Liste des plateformes agréées](#)
- [Guide officiel pour les associations](#)
- [Qu'est-ce que l'annuaire de la facturation électronique \(AIFE\) ?](#)
- [L'annuaire de la facture électronique](#)